



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-26

Séance du 27 septembre 2024

Date de convocation :
19 septembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, M. DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY,

Excusés :

Thierry GODMÉ donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
Véronique GODMÉ donne pouvoir à Bernard MARGARIDO
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Michel REBEYROL

Secrétaire de séance :
Agnès LASCAUX

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Burgnac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé le 22/09/2022 pour le territoire du Val de Vienne et l'objectif de transition écologique porté par cet EPCI.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZA EnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-26

- la délibération communale 2024-12 en date du 11 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- ainsi que la délibération intercommunale 2024-76 en date du 4 juillet 2024 par laquelle il a été tenu un débat de cohérence au sein de l'exécutif de l'intercommunalité.

Conformément à cette délibération :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 18 mars 2024 au 5 avril 2024. (burgnac.fr) ainsi qu'un recueil des avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie (mairie.burgnac@wanadoo.fr).

M. le Maire présente le bilan de celle-ci (2 avis des habitants de la commune).

M. le Maire présente le résultat de la concertation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

1. ZA EnR Solaire Photovoltaïque*

- Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings : le secteur centre-ville et les hameaux d'une surface totale estimée de 20 364,97 m², tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers : les parcelles cadastrées Section C n° 230, 228, 222, 103, 101, 100, 343, 475, 460, et Section A, n° 521,523, d'une surface totale de 0,28 km², tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
*La commune est favorable au photovoltaïque en toitures sur toutes les toitures du périmètre communal. Cependant elle cible, dans le cadre de la définition des ZA EnR, les toitures de plus de 500m². Ceci n'empêche aucunement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers, avec une simple Déclaration Préalable de travaux à déposer en mairie.

2. ZA EnR Biogaz/méthanisation

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) : le secteur «Burgnassou» (parcelle cadastrée Section A n°439) d'une surface totale de 0,082 km², tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

3. ZA Enr Géothermie

L'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente pour une surface totale de 11,5 km²

4. ZA EnR Bois énergie

Pour des projets en bois énergie : le secteur « Centre Bourg » parcelles cadastrées : section A, n° 0016, 0017,0813, 0067, 0068 pour une surface totale de 17 607 m² tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

La surface totale des toitures est de 1 172,99 m².



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2024-26

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Fait et délibéré en Mairie le 27 septembre 2024
Les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme

Le Maire

Michel REBEYROL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 087-218702504-20240927-202426-DE